



Les délais de prévenance concernant les horaires de travail

Par **caroline melo**, le **07/02/2017** à **11:44**

Bonjour,

j ai signé un cdi dans lequel il est stipulé que mon planning change toutes les semaines. jusque là je suis au courant et ça ne me pose pas de soucis j avais mon planning du lundi pour la semaine suivante. aujourd'hui on voudrait que je l ai de manière définitive le vendredi pour la semaine suivante et je ne suis pas d accord. aussi pour en discuter je voulais savoir si dans le code du travail il y a une durée légale de prévenance pour avoir son planning même dans le cas ou à la base je change d horaire toute les semaines.

merci

Par **P.M.**, le **07/02/2017** à **14:44**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes à temps plein ou partiel mais même dans la première situation à défaut de disposition à la Convention Collective applicable, on considère qu'un délai de prévenance suffisant doit être utilisé de l'ordre de 7 jours qui peut être réduit à 3 jours mais seulement en cas de circonstances exceptionnelles...